

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2019



L'an deux mille dix-neuf et le 16 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

**Présents :** Christine BARNIER, Axel COULAZOU, Denis DEVRIENDT, Nathalie RICHARD-ESCURET, Bernard KELLER, Jean-Marc PUBELLIER, Thomas QUINET, Véronique RIBOU, Anne TORRENT

**Absents :** Nicolas BEAUQUIER, Vincent ESTOUR, Jean-Marie HURTHEMEL, Jean-Luc PINCHOT, Sylvie AUTRAN

**Procurations :** Sylvie AUTRAN à Véronique RIBOU

**Secrétaire de séance :** Nathalie RICHARD-ESCURET

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du C.M du 24 Septembre 2019
2. Informations communales
3. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2020 : continuité du budget (délibération)
4. Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la CCPL (délibération)
5. Convention RD1 pour réalisation ouvrage de sécurité Route de Sommières (délibération)
6. Adhésion groupement de commande « Photocopieurs » via la CCPL (délibération)
7. Adhésion groupement de commande « défibrillateurs » via la CCPL (délibération)
8. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public (délibération)
9. Création de poste aux services techniques (délibération)
10. Validation projet Lous Crozes (délibération)
11. Validation projet Aménagement Parvis de la Mairie (délibération)
12. Questions diverses

À 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 12 décembre 2019.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire**.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire annonce les procurations.

**Madame RICHARD-ESCURET Nathalie** est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## **1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 24 Septembre 2019 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

## **2. Informations communales**

### ▪ **Agenda municipal :**

- ✓ Vœux à la population : le vendredi 10 Janvier 2020 à 19 heures
- ✓ Repas des Aînés : le dimanche 26 Janvier 2020 à 11 h 30

### ▪ **Divers :**

- ✓ Retour sur la course de la « Montée de la Pêne » : 492 coureurs
- ✓ Parution Info Galarguoise : le 18 décembre avec un questionnaire pour la bibliothèque

## **3. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2020 : Continuité du budget**

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2020, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement.

En effet, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette.

En revanche, pour les dépenses d'investissement, il ne peut les engager, les liquider et les mandater que dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente sur autorisation de l'organe délibérant, sauf pour les dépenses gérées en AP/CP qui peuvent être mandatées jusqu'à la limite des crédits de paiement de l'exercice prévus dans la délibération.

**Monsieur le Maire** demande au conseil, en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'autoriser à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (2019) avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, **Monsieur le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

<b>Budget</b>	<b>Communal</b>	<b>Assainissement</b>
Chapitre 20	2 000 €	2 250 €
Chapitre 21	7 900 €	4 750 €
Chapitre 23	99 000 €	0 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020

#### **4. Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la CCPL**

**Monsieur Le Maire** fait un résumé du rapport de la Chambre Régionale de la Cour de Comptes de la CCPL présenté le 26 septembre devant le Conseil Communautaire.

Plusieurs recommandations ont été émises :

1. Mettre en œuvre une mutualisation des services communs, étant précisé que le schéma de mutualisation actuel prend fin en 2020.
2. Mettre en place un système de contrôle interne.
3. Assurer la sécurité du système d'information et de communication.
4. Élaborer un plan de retour à l'activité et une carte des risques de perte.
5. Supprimer le budget annexe pour transférer la totalité de la gestion à l'EPIC Viavino.
6. Réviser les modalités de prévision et d'exécution budgétaires.
7. Contrôler régulièrement les régies conformément aux prescriptions réglementaires.

Par ailleurs, la Chambre Régionale de la Cour de Comptes conclue que la situation financière de la CCPL est satisfaisante.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport de la Chambre Régionale de Comptes d'observations définitives arrêté par la chambre régionale des comptes en date du 9 juillet 2019

#### **5. Convention RD1 pour réalisation ouvrage de sécurité Route de Sommières**

**Monsieur le Maire explique** au conseil que le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD1 entre les PR 47+200 et 47+500 à l'entrée d'agglomération de Galargues. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la commune de Galargues pour la sécurisation de la traverse envisage de réaliser une porte d'entrée pour limiter la vitesse par la création d'une écluse avec coussins berlinois.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

La convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, ci-après désigné « le groupement » sur le fondement de l'article de L2113-6 du code de la commande publique, en vue de la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés uniques relatifs à des travaux d'aménagement de la RD 1 en entrée d'agglomération pour le compte de ses membres.

La répartition du budget prévisionnel des prestations fait état d'un montant de 10 536 € HT à la charge du département et de 39 420,60 € HT à la charge de la commune.

**Monsieur Le Maire** demande au conseil l'autorisation de signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée par Monsieur Le Maire
- **ACCEPTE** la répartition du budget telle que présenté
- **DIT** que les crédits ci-dessus seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

## **6. Adhésion au groupement de commande « photocopieurs » via la CCPL**

**Monsieur le Maire expose** au conseil que, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et certaines communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation en commun de marchés de gestion du parc de photocopieurs.

Le groupement de commandes est constitué à compter de la notification de la convention par le coordonnateur à l'ensemble des membres pour une durée de 8 ans. Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel soit désignée en qualité de coordonnateur.

Le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Pour la commune, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant de la CAO du groupement. Pour rappel, seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être membres de celle du groupement. Il pourra être procédé à la présente désignation au scrutin public (vote à main levée), si le conseil le décide à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes pour la gestion du parc de photocopieurs et l'adhésion de la communauté de communes à ce groupement,
- **ACTE** la désignation des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune et de nommer Mr Bernard KELLER en tant que membre titulaire, puis de nommer Mr Jean-Marc PUBELLIER en tant que membre suppléant
- **ACTE** que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier

## **7. Adhésion au groupement de commande « Défibrillateurs » via la CCPL**

**Monsieur le Maire expose** au conseil que, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et certaines communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation en commun de marchés d'achat et de maintenance de défibrillateurs automatiques externes.

Le groupement de commandes est constitué à compter de la notification de la convention par le coordonnateur à l'ensemble des membres pour une durée de 8 ans. Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel soit désignée en qualité de coordonnateur.

Le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Pour la commune, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant de la CAO du groupement. Pour rappel, seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être membres de celle du groupement. Il pourra être procédé à la présente désignation au scrutin public (vote à main levée), si le conseil le décide à l'unanimité. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes pour l'achat et maintenance de défibrillateurs automatiques externes et l'adhésion de la communauté de communes à ce groupement,
- **ACTE** la désignation des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune et de nommer Mr Bernard KELLER en tant que membre titulaire, puis de nommer Mr Jean-Marc PUBELLIER en tant que membre suppléant
- **ACTE** que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier

## **8. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public**

**Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982** modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982** précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983** relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983** relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme MASSE Catherine, Receveur municipal.

## **9. Modification tableau des effectifs : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; la délibération précisant le grade correspondant à l'emploi créé.

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet pour d'assurer les missions de service technique polyvalent de la commune.

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à temps complet à compter du 01 Janvier 2020 :

- Filière : **Technique**
- Cadre d'emploi : **Catégorie C**
- Grade : **Adjoint Technique Territorial**
- Fonction : **Agent Technique Polyvalent**
- Ancien effectif dans le cadre : **2**
- Nouvel effectif dans le cadre : **3**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTTE** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

## 10. Validation projet Lous Crozes

**Monsieur le Maire rappelle** le projet de création d'un lotissement de 15 lots au vu de la demande croissante de terrains à construire.

Les parcelles retenues pour le projet (AM 527 à 529) sont cernées à l'Est et à l'Ouest par des zones urbanisées et au sud par une zone inondable du PPRI approuvé le 28/06/2017, et la création d'un lotissement permettra de refermer l'urbanisation de ce secteur.

**Considérant** que la commune de Galargues est devenue propriétaire, par obligation, des parcelles AM 527, 528 et 529, à l'issue d'un contentieux résultant d'une anomalie dans la procédure d'instruction d'urbanisme en 2014 et qu'il y a lieu désormais d'utiliser ces terrains dans l'intérêt général de la commune.

**Considérant** que cet espace est nécessaire pour accueillir de nouveaux services publics ou assimilés (commerce multi activités « La Bonne Nouvelle », le futur siège de l'ADMR, ..) tout en maintenant une réserve foncière pour les prochains besoins en équipements publics de la commune ou de l'intercommunalité.

**Monsieur le maire demande** au Conseil de valider l'avant-projet présenté par le cabinet Architecture Aménagement Associé (AAA) avec MEDIAE en date Décembre 2019 qui consiste en la création de ce lotissement.

**Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** le projet de création d'un lotissement de 15 lots
- **ADOpte** le plan de financement présenté
- **VALIDE** l'avant-projet présenté par les cabinets AAA et MEDIAE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

## 11. Validation projet Aménagement Parvis de la Mairie

**Considérant** qu'il y a lieu d'améliorer les conditions d'accès aux bâtiments et équipements publics majeurs de la commune (Mairie, écoles, plateaux sportifs, parvis des festivités..) actuellement mal desservis par la voirie.

**Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de redéfinir les circuits de circulation des bus pour les amener au plus près des écoles, ce qui est impossible à ce jour.

**Vu** l'intérêt intercommunal que représente cet aménagement qui sera utilisé par l'ensemble des habitants des communes du RPI de Fontbonne pour les accès aux services publics centralisés à Galargues (Maternelle / Cantine Garderie).

**Monsieur le maire demande** au Conseil de valider l'avant-projet de l'Aménagement du Parvis de la Mairie présenté par le cabinet Architecture Aménagement Associé avec MEDIAE ainsi que son plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX					
DESIGNATION		PLAN DE FINANCEMENT AVEC TAUX SOUHAITES			
COUT DE L'OPERATION HT = BASE SUBVENTIONNABLE	560 000 €	<b>DETR</b>	<b>SUBV</b>	<b>80%</b>	<b>448 000 €</b>
		Commune	EMPRUNT	20%	112 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>560 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>560 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** l'avant-projet « Aménagement du Parvis de la Mairie »
- **ADOpte** la demande de subvention tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

## **12. Questions diverses**

Néant

*Les élus n'ayant plus de points à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.*